

L'Infirmière libérale

MAGAZINE DE L'ONSIL, LE SYNDICAT DES INFIRMIERS LIBÉRAUX

51^{ème} Congrès de l'Onsil en haute Corse : un lieu idéal pour se reconstruire, s'écouter, et préparer ensemble l'avenir



À LIRE DANS CE NUMÉRO

N° 171 | Juin 2021



Le refus et la rupture de soins,
quelles modalités ?

p 2



les IJ, prévoyance universelle pour
toutes les professions libérales

p 2



La Coop des masques,
une aventure bretonne

p 9

De l'avant,
sans compromis

onsil

SYNDICAT D'INFIRMIERS LIBÉRAUX

www.onsil.fr

4, rue Alaric II - 31000 Toulouse - Tél. 05 62 30 00 78 - E-mail : contact@onsil.fr
Twitter : SyndicatONSIL - Facebook : Onsil Syndicat Infirmier

Vous souhaitez diversifier votre activité avec de nouvelles prises en charge au cabinet et une nouvelle clientèle ?

LUXOMED propose un appareil médical, le **LUXOSCREEN®**, certifié CE dispositif médical, en classe IIa, gage d'efficacité et de sécurité.

Il permet la prise en charge des déséquilibres hormonaux tels que les troubles compulsifs (surcharge pondérale, tabac), anxieux (stress, sommeil) ou les troubles de la ménopause. Cette technique, appelée **la LUXOPUNCTURE®**, est basée sur la stimulation des zones réflexes du corps par un rayonnement infrarouge et des protocoles de soins complets.

Ces soins constituent un complément d'activité très intéressant, simples à mettre en place après 2 jours de formation. Ils touchent plus de 70% de la population et les taux de satisfaction sont très élevés, les études cliniques ainsi que la presse santé et féminine en témoignent (les études et la revue de presse sont consultables sur www.luxomed.com).

Grâce, entre autres, aux témoignages régulièrement présentés dans les colonnes de votre revue syndicale l'Infirmière Libérale depuis de nombreuses années, **la LUXOPUNCTURE®** est devenue une seconde activité, voire une activité principale, pour de nombreux IDE.

Dans ce numéro, nous donnons de nouveau la parole à des IDE qui ont démarré **la LUXO®** à la plus grande satisfaction de leurs patients et de leur réseau professionnel.



Cathy PRAUD,
Infirmière
29 rue du Moulin
17230 Longeves
06 09 33 50 52



> Infirmière de métier depuis plus de 20 ans, j'ai connu la Luxopuncture® en perdant 10 kilos en 2 mois.

Je souhaitais donner une nouvelle direction à ma carrière professionnelle tout en restant au service de la personne, mais plutôt dans une démarche de bien-être.

La Luxopuncture® a été une véritable opportunité pour moi car à travers cette technique j'ai pu trouver tout ce dont je voulais faire de mes compétences et de mon expérience professionnelle pour enfin travailler sur une prise en charge globale de la personne.

En effet, la Luxopuncture® permet d'atteindre des objectifs tels que perte de poids, arrêt du tabac, troubles de la ménopause, relaxation, rajeunissement du visage, mais pas que ça.

Au travers le coaching et l'écoute apportés en plus des séances de soin, chaque personne retrouve une grande sérénité et un état de bien-être général, en plus d'une « zen attitude » et d'un sommeil de meilleure qualité.

Les résultats sont toujours au rendez-vous et plus encore tellement cette technique est révolutionnaire !!! L'équipe de chez Luxomed est très professionnelle, disponible et réactive ce qui permet de travailler dans les meilleures conditions.

Depuis maintenant 5 ans mon activité est dédiée exclusivement à la Luxopuncture®, et mon agenda ne désemplit pas grâce uniquement au « bouche à oreille » !!!



Christelle GARRELOU
Résidence du Hameau
Rue du Moulin
19220 Saint-Privat
06 12 10 21 31

> Mon premier souhait était de reprendre mon activité d'infirmière libérale avec une diversité supplémentaire. J'ai découvert la luxopuncture® avec mon mari qui souhaitait perdre du poids. Compte-tenu des résultats obtenus et des effets positifs sur son bien-être, j'ai donc eu envie d'approfondir cette médecine douce.

La société Luxomed a su me guider dans mes démarches ainsi qu'au niveau de ma formation. Elle est toujours présente pour répondre à mes interrogations. Le bouche à oreille a fait son effet au vu des nombreux résultats positifs obtenus. De plus en plus de personnes se tournent vers les médecines douces pour essayer de retrouver un certain équilibre et bien-être. C'est une activité complète avec un suivi personnalisé. Je ne regrette pas du tout mon choix.



LUXOMED

**RECEVEZ SANS ENGAGEMENT
UNE BROCHURE D'INFORMATION**

Retournez-nous ce coupon complété à :
LUXOMED - Parc Eurasanté
250, rue Salvador Allende - Bât A
59120 LOOS

Ou contactez-nous :
03 20 30 60 88 - contact@luxomed.com

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél prof : _____

Email : _____

Éditorial

facebook 

Vous avez un compte Facebook ?

Si vous voulez avoir nos publications dans votre fil d'actualité, rendez-vous sur notre page : www.facebook.com/ONSILsyndicatIDEL et « Aimez » la !

Sommaire

P 2

- Editorial

P 3

- Le refus ou l'interruption de soins par l'IDEL
- Exercer une activité secondaire
- Prévoyance universelle pour toutes les professions libérales de J3 à J91

P 4

- 51^{ème} Congrès de l'Onsil

P 5

- Instaurer un climat de confiance avec votre remplaçante
- Qu'est-ce que le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé ?

P 6

- Vous aimez la montagne et la mer ?

P 7

- Le régime MICRO BNC

P 9

- La coop des masques
- L'Onsil, syndicat infirmier, ça sert à quoi ?

L'Infirmière
libérale

Magazine de l'Organisation Nationale des Syndicats d'Infirmiers Libéraux

N°171 - Juin 2021

Directrice de la publication : Antoinette Tranchida

Rédactrice en chef : Isabelle Rios

Comité de rédaction : tous les adhérents

Rédaction et régie publicitaire : Onsil

4, rue Alaric II - 31000 Toulouse

Tél. 05 62 30 00 78

Mail : contact@onsil.fr

Web : www.onsil.fr

Prix au numéro : 8 €

Impression : Cent pour Cyan

Dépôt légal à parution - N° ISSN : 2267-6066

Tous les textes cités dans le journal font l'objet d'un supplément électronique sur : www.onsil.fr



Chers collègues,

Le bout du tunnel semble proche avec, on espère, la fin de la pandémie.

Aussi nous organisons notre congrès annuel en Haute Corse du 7 au 10 septembre prochain. afin d'allier plaisir et travail, sous

le soleil.

Ensemble, participants, adhérents, intervenants et responsables Onsil, nous pourrions nous partager la dynamique qui fait l'identité de l'Onsil.

Les élections Urps ont démontré une nouvelle fois combien il était difficile de mobiliser les infirmiers libéraux, le taux de participation atteignant difficilement les 20 %. Nous nous retrouvons donc avec la même représentation qu'il y a 5 ans, et avec des syndicats qui vont certainement tenir la même ligne politique. Il reste à souhaiter qu'ils ne signent pas une baisse des forfaits liés au BSI après celle des tests antigéniques, même si les infirmiers, a ce sujet, ont très bien géré leur utilisation en évitant leur consommation excessive et souvent inutile !

Notre requête demandant l'annulation de l'avenant 6, jugé discriminant pour beaucoup d'entre nous et menée conjointement avec Infin'idels, a été présentée au Ministre de la Santé et des Solidarités courant juin. Nous vous tiendrons informés de son aboutissement.

La bonne nouvelle reste l'instauration d'indemnités journalières au 1^{er} juillet 2021, qui, même si leur montant reste éloigné des besoins des professionnels de santé, propose une indemnisation avec un faible taux de cotisation (minimum de 50 € annuel calculé sur un BNC de 20 000 € pour une indemnité d'environ 22 €/jour et BNC de maximum et 340 € annuel pour une indemnité d'environ 169 € /j, calculé sur des revenus nets d'environ 120 000 €).

Les modalités de mise en place seront améliorées au fil des réunions entre l'UNAPL et les tutelles. Le principal étant son application rapide.

Enfin l'Onsil a le plaisir de vous informer qu'elle a pris part au capital social de la Coop des Masques, une coopérative d'intérêt collectif basée à Guingamp, qui propose des masques chirurgicaux et FFP2 totalement made in France et donc exempts de graphène comme il en a été retrouvé dans certains dispositifs fabriqués en Chine. Chaque infirmier peut prendre part individuellement ou en société au capital de cette coopérative et bénéficier de tarifs sociétaires.

Chers collègues je vous souhaite, avec l'Onsil, un bel été ensoleillé et des congés bien mérités et je vous donne rendez-vous au mois de septembre pour le Congrès.

Antoinette Tranchida, Infirmière DE, Présidente de l'Onsil.

Prévoyance universelle

Pour toutes les professions libérales de J3 à J91

Le Décret n° 2021-755 du 12 juin 2021 relatif aux prestations maladie en espèces des professionnels libéraux est paru !

Les détails de mise en place des IJ ont été précisés par l'UNAPL dont l'Onsil est membre, lors de la dernière commission de retraite et prévoyance et suite aux discussions avec les tutelles.

Ces indemnités seront versées par l'assurance maladie, leur mise en place est prévue le 1^{er} juillet 2021

Attention il n'y aura pas de rétro activité : seuls les arrêts de travail établis à partir du 1^{er} juillet seront éligibles aux indemnités.

Le recouvrement se fera par l'URSSAF, le délai carence sera de 3 jours avec un maximum de 90 jour consécutif, le PASS*** est fixé à 41 136 € pour 2021.

Le taux de cotisation est proportionnel au BNC avec à

minima une cotisation calculée sur 40 % du PASS pour les nouveaux installés soit 49,36 €/ an pour un Indemnité de 22,54 €/ jour et un stage de 12 mois sauf si exercice salarié avant l'installation, sinon cotisation de 62 € pour un ½ PASS à 370 € pour 3 PASS basée sur les 3 derniers BNC avec des IJ pouvant allant d'environ 28 € à 169,05 € maximum .

Attention pas d'IJ en cas de revenu moyen inférieur à 4013 €.

Les IJ sont possibles en cas de cumul activité retraite, mais plafonnées à 60 j au lieu de 90 j pour les actifs. La reprise à temps partiel elle, est impossible, et exclusion en cas de pension d'invalidité.

Les caisses qui ont un système de prévoyance, comme c'est le cas pour la Carpinco, prendront le relais au 91^{ème} jour, mais attention, vous devez être à jour de vos cotisations !

*UNAPL : Union nationale des professions libérales est une organisation professionnelle créée en 1977. Elle constitue l'une des organisations représentatives du secteur des professions libérales.

**Art. L. 622-2. : Les assurés mentionnés à l'article L. 640-1 bénéficient de prestations maladie en espèces dans les conditions prévues à l'article L. 622-1 sous réserve d'adaptations déterminées par décret, pris sur proposition du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

*** PASS : plafond annuel de la sécurité sociale à partir duquel sont calculées nos cotisations.

Le refus ou l'interruption de soins par l'IDEL

Nous tenons à vous rappeler les modalités de l'interruption ou du refus de soins

L'interdiction de refus de soins :

Aucun refus ne peut être fondé sur un motif discriminatoire

- L'Article R.4312 -11 et 4312-7 du code de la santé publique « l'infirmier doit écouter, conseiller, éduquer ou soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient, notamment, leur origine, leurs mœurs, leur situation sociale...»

« L'infirmier, en présence d'un malade ou d'un blessé en péril lui porte assistance, ou s'assure qu'il reçoit les soins nécessaires. »

L'interruption de soins :

L'interruption des soins est admise sous certaines conditions

- L'article L.1110-3 du code de la santé publique envisage un possible refus de soins « fondé sur une exigence personnelle ou professionnelle essentielle et déterminante de la qualité, de la sécurité ou de l'efficacité des soins.

La continuité des soins doit être assurée quelles que soient les circonstances.

Ainsi on peut légitimement penser qu'une rupture de la relation de confiance avec un patient ou l'envenimement des relations pourraient justifier une interruption des soins puisque remettant en cause l'efficacité des soins.

Le professionnel doit alors rechercher toute solution pour que la continuité des soins soit assurée, après en avoir informé le patient et transmettre les informations utiles à la poursuite des soins.

Les risques d'atteinte à sa sécurité permettent au professionnel de refuser ou de s'en désister immédiatement.

Pour cela il faut impérativement porter plainte auprès du commissariat de police ou poser une main courante, prévenir le médecin traitant, envoyer un courrier au Conseil de l'Ordre expliquant les faits avec copie de la plainte.

Exercer une activité secondaire

Pour éviter :

- d'être poursuivi pour compérage ;
- de transformer des patients en « clients » ;
- le risque fiscal puisque les activités exercées peuvent relever de régimes différents et retenir l'attention de l'URSSAF ;
- le risque responsabilité professionnelle car votre RCP ne couvrira pas forcément vos autres activités ;

toutes les activités annexes doivent être impérativement et très clairement distinguées de l'activité de soins, tant sur le plan juridique, fiscal, social que comptable.

L'IDEL ne peut exercer une activité commerciale dans le même local où il exerce son activité de soignant. Il faut impérativement séparer les deux activités.

Pour cela il faut :

- avoir un local suffisamment éloigné du cabinet infirmier, idéalement dans une autre commune ou dans un autre quartier en ville ;
- ne pas avoir le même numéro de téléphone ;
- ne pas faire état de sa profession d'infirmier ;
- choisir une activité non réservée à d'autres professions réglementées.

Congrès de l'Onsil

51^{ème} Congrès de l'Onsil en Corse, en présentiel et en visio-conférence.

Sur le thème : L'infirmier libéral et la défiscalisation (PER et investissements immobiliers) ; l'infirmier libéral et l'exercice en société (Sisa, Sel, Selarl...)

Du 7 au 10 septembre 2021 se tiendra à Luciana en Haute-Corse, entre mer et montagne et au cœur d'une région chargée d'histoire, le 51^{ème} congrès de l'Onsil. L'Hôtel Castellu Rossu* situé au cœur d'un joli parc arboré et fleuri vous accueillera après quinze mois épuisants où vous avez, comme toujours, tout donné pour vos patients et les vôtres. Accordez-vous une pause ensoleillée et venez nous rencontrer ! Nous vous attendons nombreux pour allier plaisir et travail.**

L'ordre du jour est consultable sur notre site internet : www.onsil.fr où vous pouvez aussi vous inscrire en ligne pour le congrès

Apodis et de J&J Patrimoine, nos partenaires, vous exposeront les sujets suivants :

- l'exercice en sociétés en libéral (Sel, Selarl) ;
- la défiscalisation (Plan d'Epargne Retraite et prévoyance Madelin)
- les investissements immobiliers (loi Pinel versus location meublée non professionnelle).

L'Onsil prendra en charge les repas du midi et soir de ses adhérents ; le transport, l'hébergement et les frais concernant les accompagnants restant à charge.

Hébergements à Lucciana

- Hôtel Castellu Rossu*** de 75 à 85 € la chambre, petit-déjeuner 9 € / pers. ;
- Hôtel de la Madrague*** (20 min à pied du congrès), 74 à 88 € la chambre, petit-déjeuner inclus ;
- Hôtel la Lagune **** (10 mins à pied du congrès), de 136 à 194 € la chambre, petit-déjeuner inclus.

Tarifs accompagnants : nous consulter

Une soirée musicale avec dégustation de plats typiques se déroulera le mercredi soir à l'hôtel-restaurant de la Madrague, et une prolongation de votre séjour pourra vous être proposée.

Pour une meilleure organisation et parce que les places, notamment en chambres individuelles, sont limitées, merci de remplir et renvoyer le bulletin de réservation* dès à présent avec des arrhes **de 100 € par participant à verser avant le 31 juillet 2021, elles serviront à réserver les chambres. Toute réservation sans versement des arrhes ne pourra être prise en compte. L'inscription pourra être annulée jusqu'à J40 avant l'ouverture du congrès.

Si vous n'êtes pas encore Onsilien, venez rejoindre sur www.onsil.fr une communauté de consœurs et confrères expérimentés et à votre écoute, entourés de professionnels aguerris qui facilitent votre exercice au quotidien !

Notre cœur de métier à l'Onsil ?

Bien sûr défendre et promouvoir la profession contre toutes les attaques ou glissements de compétences qu'elle pourrait subir ;

Siéger au cœur des instances qui peuvent nous permettre de faire la lumière sur tout ce que les infirmiers libéraux, véritables chefs d'entreprise, apportent à notre système de santé ;

Mais par-dessus tout vous écouter, apporter des solutions à vos projets ou difficultés, et vous entourer des meilleurs conseils pour que vous ne soyez jamais devancés par l'évolution des pratiques professionnelles, de l'actualité de la profession ou des évolutions législatives, ordinales ou jurisprudentielles !

Bulletin d'inscription

A adresser à l'Onsil,
4, rue Alaric II 31000 Toulouse

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Tél.

Participera au 51^{ème} congrès de l'Onsil

- en visio-conférence
(les informations de connexion vous seront communiquées en temps utile),
 en présentiel

Chambre réservation

- Chambre double
 Chambre simple
Nombre de nuits :

Jour et heure d'arrivée :

Jour et heure de départ :

Règlement des arrhes** de réservation d'un montant de 100 € par participant

- Par chèque
 Par virement

Contactez-nous au 05 62 30 00 78 ou sur contact@onsil.fr

Sera présent à tous les repas

- Oui Non

Accompagnant

- Oui Non

Sera présent à tous les repas (à votre charge) :

- Oui Non

Date Signature

Remplacement

Instaurer un climat de confiance avec votre remplaçante

Pour instaurer un climat de confiance avec votre remplaçant-e, vous devez commencer par respecter l'obligation légale et déontologique d'établir un contrat en bonne et due forme, tel que le propose l'Onsil ou le conseil de l'Ordre.



- Dans ce contrat, vous devez peser le pour et le contre entre un pourcentage (on doit exclure les déplacements et les jours fériés) ou une redevance au prorata des frais du cabinet revu annuellement.

- Vous pouvez y introduire une clause de non-concurrence, mais elle doit être « acceptable » et la distance ainsi que la durée doivent être raisonnables et proportionnées.

D'après une jurisprudence de la cour de Cassation, chambre commerciale au 4 juin 2002, la clause « doit se combiner avec les libertés fondamentales du travail et du commerce et doit être limitée dans le temps et dans l'espace et être proportionnée à l'objet du contrat, elle doit être nécessaire ». Le calcul de ces paramètres doit se faire en fonction des circonstances et du contexte existant, et elle doit être nécessaire.

Lorsque le contrat de remplacement ne prévoit pas de clause ou que celle-ci est annulée par un juge, les dispositions de l'article R.4312-87 du code de la santé publique s'appliquent de plein droit.

Aux termes de cet article : « Lorsqu'il a terminé sa mission et assuré la continuité des soins, l'infirmier remplaçant abandonne l'ensemble de ses activités de remplacement auprès de la clientèle de l'infirmier remplacé.

L'infirmier qui remplace un de ses collègues pendant une période supérieure à trois mois, consécutifs ou non, ne doit pas, pendant une période de deux ans, s'installer dans un

cabinet où il puisse entrer en concurrence directe avec le confrère remplacé et, éventuellement, avec les infirmiers exerçant en association ou en société avec celui-ci, à moins qu'il n'y ait entre les intéressés un accord, lequel doit être notifié au conseil départemental de l'ordre. Lorsqu'un tel accord n'a pu être obtenu, l'affaire doit être soumise audit conseil qui apprécie l'opportunité et décide de l'installation ».

- Vous devez signer un avenant dès qu'il y a une modification à apporter au contrat initial, comme la prolongation du remplacement ou le planning, qui ne doit pas être fixe afin qu'il ne soit pas assimilé à de la collaboration déguisée ou plus grave à du salariat déguisé.

- Vous devez également faire attention au libellé du motif de remplacement, en particulier en cas de repos, qui doivent être libellés comme des congés pour éviter l'accusation de collaboration déguisée.

- Il ne peut y avoir de lien de subordination avec vos remplaçants (cf Article R.4312-6 du CSP : « L'infirmier ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit »).

- Et vous devez, ensemble, maintenir des relations confraternelles en abordant les problèmes quand ils se présentent. Malheureusement, l'ambiance peut rapidement devenir délétère pour les soignants mais aussi les patients, c'est la cause de nombreux appels à l'Onsil.

Pour cela, nous vous conseillons :

- D'éditer tous les mois un relevé détaillé des actes effectués par la remplaçante ;
- De ne pas hésiter à l'impliquer dans l'élaboration des cotations et dans la facturation afin d'éviter des litiges de plus en plus fréquents.

Ces quelques recommandations vous sont données afin d'éviter tous litiges pouvant vous voir convoquer par le conseil de l'ordre ou devant un tribunal, car prévenir vaut toujours mieux que guérir...

RPPS

Qu'est-ce que le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé ?

Au 1^{er} septembre 2021 le numéro Adeli disparaît au profit d'un numéro inscrit au RPPS.



C'est un répertoire unique qui recense les informations permettant d'identifier certains professionnels de santé.

Créé en 2009 pour faciliter la gestion administrative, le répertoire n'a cessé d'évoluer (en 2010, 2011, 2017...) pour dès septembre recenser enfin tous les professionnels de santé dont les infirmiers.

Chaque professionnel de santé se verra attribuer, en début de carrière, un numéro RPPS unique et permanent composé de 11 chiffres.

Délivré par le conseil de l'Ordre, il sera obligatoire pour exercer rendant automatique l'inscription au conseil de l'ordre, quel que soit le mode d'exercice choisi.

Il comprend de nombreuses informations sur le professionnel de santé, son état civil, ses diplômes avec leur lieu et date d'obtention, et il a pour but à la fois :

- d'identifier les professionnels intervenant dans le domaine de la santé en exercice, ayant exercé ou susceptible d'exercer ;
- de suivre l'exercice de ces professionnels, connaître le niveau d'étude des internes et étudiants ;
- de contribuer aux procédures de délivrance et de mise à jour des produits de certification ;
- et de permettre la réalisation d'études et la production de statistiques sur le professionnel concerné.

Le RPPS est un référentiel dit « opposable », les données enregistrées sont fiables car elles proviennent des autorités d'enregistrement (les ordres professionnels, le service de santé des armées) et elles tiennent lieu de pièces justificatives.

Pour s'évader



Vous aimez la montagne et la mer ?

Après cette période si difficile vous avez besoin de changer d'air ?

La casa Pérez « Chez Sylvie et Amador » vous attend à Maureillas-Las-Illas, au sommet de la frontière des Pyrénées orientales, proche de l'Espagne et de la mer.

Profitez d'un tarif préférentiel de 350 € la semaine ou 50 € la nuit, pour les adhérents de l'Onsil, et pour celles et ceux qui ne le sont pas encore, adhérez d'un simple clic sur notre site www.onsil.fr et bénéficiez vous aussi de cette offre !

En famille, entre amis, en vacances, de passage, en rando sur le GR10, pour une semaine, un week-end ou une nuit, la Casa Pérez vous propose un studio pouvant accueillir en toutes saisons, jusqu'à 4 personnes, tout équipé avec coin nuit, coin salon, cuisine, salle de bain/WC.

Situé dans le Vallespir au milieu de la nature et du calme, à quelques kilomètres de la mer et l'Espagne, vous pourrez découvrir les plus beaux sites des Pyrénées-Orientales.

Châteaux et fortifications, musées, patrimoine historique, naturel et scientifique, loisirs, culture et catalinité vous attendent.

Pour tout renseignement contactez le gîte :

amador007perez@gmail.com

06 15 98 44 06, ou rendez-vous sur leur page Facebook <https://www.facebook.com/amador.perez.50767>.

BNC

Le régime MICRO BNC

Le micro BNC est un régime extrêmement simplifié : il suffit d'appliquer aux recettes perçues (recettes encaissées – Honoraires rétrocedés à un remplaçant + gains divers), un abattement forfaitaire de 34%, représentatif de tous les frais professionnels (loyers, redevances de collaboration, charges sociales obligatoires et facultatives, frais de véhicule et amortissements...).

Quels sont les avantages et les inconvénients de ce régime ?

La seule obligation comptable en régime micro BNC est de tenir un simple livre des recettes.

Vous relevez du régime déclaratif spécial du micro-BNC au titre de l'année 2021 si vos recettes de l'année 2020 ou 2019 n'ont pas excédé 72 600 € Hors Taxes. Il faudra réajuster le montant des recettes prorata temporis sur 365 jours si une année n'est pas complète.

Un seul dépassement est permis sur une période de deux ans.

Le régime MICRO BNC s'applique de plein droit l'année de création et l'année suivante peu importe le montant des recettes.

Si votre chiffre d'affaires HT est supérieur à ce plafond, vous ne pouvez pas prétendre au régime micro-BNC. Il vous faudra opter pour le régime de la déclaration contrôlée.

En revanche, même si vous réalisez un chiffre d'affaires HT de moins de 72 600 € par an, vous pouvez choisir le régime de la déclaration contrôlée.

En effet, avec l'option pour la déclaration contrôlée, vous déduisez vos dépenses réelles. Vous avez tout intérêt à choisir le régime de la déclaration contrôlée si la valeur réelle de vos dépenses est plus importante que la valeur forfaitaire de 34% appliquée pour le régime micro BNC.

Mais ce n'est pas tout. En choisissant cette option, vous pouvez bénéficier de réductions et déductions fiscales spécifiques, comme :

- la réduction d'impôt pour frais de tenue comptable (soit 2/3 des frais d'adhésion à une Association Agréée et de tenue de comptabilité, avec un plafond de 915 €),
- le dispositif Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
- les crédits d'impôts liés aux dépenses de formation,
- les dépenses engagées pour les amortissements sur vos investissements en matériel et véhicule.

Dernier point, si vous dégagéz un déficit, celui-ci est imputable sur vos autres revenus imposables de l'année du foyer fiscal.



Comment déclarer ses revenus avec le micro-BNC ?

Avec le micro-BNC, les obligations déclaratives sont simplifiées. Chaque année, au deuxième trimestre, les infirmières doivent déclarer leurs recettes :

- à la demande de l'URSSAF : en remplissant la Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) sur le site net-entreprises.fr,
- sur la déclaration d'impôt sur le revenu 2042 C-PRO : dans la catégorie « Revenus non commerciaux professionnels » rubrique « Régime déclaratif spécial ou micro BNC » « Revenus imposables » en y mentionnant le total des recettes.

Attention : vous ne devez pas appliquer le forfait de 34% c'est l'administration qui le fera.

Article rédigé par notre partenaire Apodis

AVANTAGE adhérent Onsil : 20% de réduction sur les prestations juridiques (constitution de sociétés, cession de patientèle, contrats, etc...)

Pour en savoir plus sur le panel de services proposés par Apodis :

APODIS
Association d'expert-comptables et service juridique pour les professionnels libéraux

100, allée de Barcelone, Bal103 - 31000 TOULOUSE
Tél. : 05.61.11.06.66 - www.apodis.org

NOUVELLE VEGA TAB 2



**GÉREZ
VOTRE CABINET
OÙ QUE
VOUS SOYEZ !**



 Microsoft
Surface Pro7

 Votre **LOGICIEL
VEGA** installé

 Vos **LECTEURS DE CARTES
VITALE & CPS** intégrés

 Une **CAMÉRA HD** pour scanner
vos ordonnances & justificatifs

 Un **ACCÈS PERMANENT**
à toutes vos données

 Une **PERFORMANCE &
MOBILITÉ** assurée

phild - @probleme.net

**ON EST
BIEN**
CHEZ VEGA

POUR PLUS D'INFORMATION
commerce@vega-logiciel.fr
04 67 91 27 86
www.vega-logiciel.fr



La coop des masques

Une formidable aventure bretonne basée sur la solidarité. Elle propose aux professionnels des masques « Made in France » et l'Onsil a décidé de la soutenir en devenant sociétaire.

Née de la crise Covid et des besoins non pourvus des professionnels de santé en matériel de protection et en particulier de masques, La coop des masques, société coopérative d'intérêt collectif entend répondre à ce manque en fabriquant des masques et bientôt des surblouses, sur chaussons et charlottes.

Basée près de Guingamp, à Grâces, elle affiche une ambition : produire localement et de façon durable. Elle réfléchit, également, aux moyens de recycler les masques usagés.

Chacun peut devenir sociétaire à titre individuel ou collectif, bénéficiant à ce titre de tarifs privilégiés.



Plus d'informations sur :

www.lacoopdesmasques.com et sur nos réseaux sociaux
www.facebook.com/lacoopdesmasques
www.linkedin.com/company/la-coop-des-masques/
twitter.com/lacoopdesmasq
www.instagram.com/lacoopdesmasques
 Contact : 06 21 87 50 50

L'Onsil, syndicat infirmier, ça sert à quoi ?

Un syndicat professionnel

C'est un regroupement de consœurs et confrères dans une organisation à caractère privé, qui a pour but d « assurer les défenses des intérêts matériels et moraux de ses membres ». Il est indépendant de l'Etat mais reconnu et habilité par la loi pour représenter leurs intérêts, personnels et communs, devant les tutelles.

En bref ça sert à :

Etre conseillé pour connaître et faire valoir vos droits

Face aux difficultés que l'on rencontre quotidiennement, nous vous accompagnons pour un exercice serein et vous défendons devant toutes les tutelles (Cpam, Oni, Carpinika,...).

Rompre l'isolement en intégrant un groupe soudé

Composé de consœurs et confrères bénévoles toujours en activité et donc conscient des réalités du terrain, appuyés par des spécialistes, experts avérés de la profession.

Se former et s'informer

Face aux complexités que nous imposent les tutelles, nous sommes là pour vous informer sur l'évolution de notre législation à respecter et à appliquer, pour vos droits comme pour vos obligations.

Agir pour la vie de la profession

- En proposant des amendements sur les lois en cours ou sur leurs projets comme le PLFSS.
- En vous accompagnant dans leurs applications.
- En intervenant auprès des médias pour rendre lisible et visible les difficultés de notre profession face aux glissements de nos compétences.
- En faisant la promotion de notre Art Infirmiers.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.onsil.fr

